

Affichage le 25 mars 2024

MAISONS-LAFFITTE



Cité du Cheval

DECISION N° 36

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SCOLAIRE R:10141

LE Maire de MAISONS-LAFFITTE ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal 16-053 du 23 mai 2016 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision 2009-130 du 1 octobre 2009, instituant une régie de recettes au service scolaire pour toutes les activités tarifées de ce service ;

VU la décision 2011-091 du 17 mai 2011 transformant la régie en régie d'avances et de recettes du service scolaire ;

VU la décision 2014-30 du 16 février 2014 modifiant le plafond de l'encaisse à 130 000€ ;

VU la décision 2014/75 du 26 juin 2014 modifiant la domiciliation de la régie ;

VU la décision 2015-80 du 19 juin 2015 adoptant la diversification des moyens de paiement liés à la mise en place de la post-facturation ;

VU la décision 2017-60 du 10 mai 2017, transformant la régie d'avances et de recettes du service scolaire en régie de recettes.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une nouvelle organisation des services petite enfance et scolaire qui a pris effet au 01/09/2021, il a été décidé d'intégrer la régie de recettes scolaire (R10141) à la régie de recettes commune à l'ensemble des structures petite enfance de la ville (R10138), afin de former une régie unique centralisée pour l'ensemble des activités scolaire et petite enfance.

CONSIDERANT que l'ensemble des régularisations comptables ayant été effectuées pour clore les comptes de la régie, il y a lieu de mettre fin à cette régie.

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 19/02/2024.

DECIDE

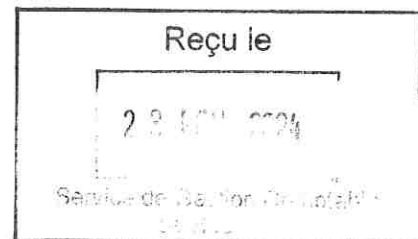
ARTICLE 1 : De clôturer la régie de recettes du service scolaire (R10141) pour l'encaissement de l'ensemble des recettes de ce service.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Maisons-Laffitte et le comptable public assignataire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité (un exemplaire)
- Service Financier (un exemplaire)



Fait à Maisons-Laffitte, 19 FEV. 2024

